

**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 2

Date de convocation

03/07/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 juillet 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Étaient présents (22) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Arnaud MARTHEY, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (5) :

Francine COUDON donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Lucie GIRARDOT
Bruno DEBRIE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Dominique MISCHI donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (2) :

Aurélien RACLE
Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°F01-2026

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI**

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**

**VILLE DE
BAUME LES DAMES**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, dûment convoqués le 24 mars 2026.

Étaient présents (24/29) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (4) :

Bruno DEBRIE donne pouvoir à
Emilie GOGAND donne pouvoir à
Christelle LAMBERT donne pouvoir à
Karl TOURNIER GRUX donne pouvoir à

Absents (1) :

Dominique MISCHI

Constatant que le quorum est atteint, le Maire, Arnaud MARTHEY, déclare la séance ouverte à 18h00.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Maud BEAUQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire aborde la question de la désignation des vingt grands électeurs (quinze titulaires et cinq suppléants) devant représenter la commune lors des élections sénatoriales le 27 septembre 2026.

Le Maire a expliqué la méthodologie qu'il a employée pour constituer cette liste, en précisant que la tâche était complexe en raison du nombre de candidats et des obligations de parité entre hommes et femmes.

Monsieur le Maire a insisté fortement sur l'obligation de présence pour les titulaires, rappelant qu'une absence non justifiée entraîne une amende estimée entre 100 et 200 euros. Les seules justifications acceptables sont les raisons médicales, un problème de santé grave ou un décès. Il a demandé à chaque titulaire de vérifier sa disponibilité professionnelle, notamment pour ceux ayant des horaires décalés ou des impératifs, en soulignant qu'un simple empêchement professionnel ne constitue pas une excuse valable et qu'un justificatif serait exigé. Il a également rappelé que le scrutin se déroule désormais en un seul tour, contrairement aux pratiques antérieures qui nécessitaient une présence sur toute la journée.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

Affaires Générales :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 21 mars 2026 et 30 mars 2026
2. Élection des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales
3. Nomination des membres du Comité de Pilotage relatif au projet éolien
4. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
5. Election des membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
8. Renouvellement des conventions carte avantages jeunes avec le CRIJ
9. Adoption du jeu concours les Trésors Cachés
10. Convention relative au dépôt des images de vidéoprotection au CORG25

Aménagement / urbanisme / cadre de vie

11. Acquisition parcelles forestières famille GROSPELLIN
12. Acquisition parcelles forestières Madame PECHENOT
13. Acquisition parcelles forestières Monsieur PERNIN
14. Acquisition parcelles forestières Monsieur SOMMACAL
15. Cession d'une portion foncière 10 rue des Tamaris – Monsieur MARTELLA
16. Cession parcelle ZA n°37 au bénéfice de l'USB tir

Finances :

17. Budget CINEMA : Décision Modificative N°1

18. Budget FORET : Décision Modificative N°1
19. Subvention festival international de musique de Besançon
20. Demande de subvention pour le matériel informatique de la médiathèque au titre de la DGD 2026

Ressources humaines

21. Mandatement du Centre de Gestion pour la mise en concurrence des contrats d'Assurance des Risques statutaires 2027-2030
22. Mandatement du Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire Prévoyance 2027-2032
23. Autorisation recrutement saisonnier mandat 2026-2032
24. Création d'un emploi non permanent Agent polyvalent Complexe touristique
25. Tableau des effectifs

AFFAIRES GENERALES

E01-2026 Approbation des Procès-Verbaux des séances des conseils municipaux du 21 et 31 mars 2026

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 21 et du 31 mars 2026.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

E03-2026 : Nomination des membres du Comité de Pilotage relatif au projet éolien

Vu, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015,
Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2253-1,
Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1-3,
Vu, la convention de partenariat en date du 16 août 2023 et l'article 5 relatif au Comité de pilotage,
Vu, la décision de la municipalité en date du 27 avril 2026,
La commune a signé une convention de partenariat en date du 16 août 2023 avec la SEM Energies Renouvelables Citoyenne pour le développement d'un projet éolien sur la commune de Baume les Dames.
Cette convention de partenariat préfigure les axes principaux de développement du projet et définit la gouvernance du partenariat, notamment via un comité de pilotage et un contrôle étroit de la société de projet par la commune. Le Comité de Pilotage se réunit pour décider des suites et mesures à prendre pour le Projet et le Partenariat au fil de son état d'avancement.

Pour rappel la composition de pilotage est la suivante :

- 2 représentants pour la SEM EnR
- 2 représentants pour la commune

Pour les besoins du projet, doivent être désignés deux représentants de la Commune membres du Comité de pilotage (COPIL).

Il sera procédé à la nomination de deux membres.

Monsieur le Maire a présenté la proposition de maintenir les deux membres actuels du comité de pilotage relatif au projet éolien sur la forêt communale, à savoir Christian et lui-même. Il a rappelé le fonctionnement de ce comité de pilotage qui se réunit régulièrement, notamment lors de la mise en place de mâts de mesure ou lors des analyses quatre saisons. Le comité est composé de deux représentants de la collectivité et de deux représentants de la SEM ENR (Société d'Économie Mixte Énergies Renouvelables), soulignant que le projet éolien est un projet 100% public porté par cette SEM.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

E04-2026 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

Considérant que le Maire est président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à seize (16), soit :

Huit (8) membres élus par le conseil municipal ;

Huit (8) membres nommés par le maire.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

E05-2026 Election des membres élus appelés à siéger au sein du Conseil Municipal d'Action sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Baume les Dames en date du 5 juin 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire, la seule liste de candidats présentée est la suivante :

Liste des candidats élus du Conseil Municipal
1 Francine COUDON
2 Karl TOURNIER GRUX
3 Camille LIARD
4 Christian BASSENNE
5 Aurélien RACLE
6 Isabelle DELARUE
7 Laure THIEBAUT
8 Christelle LAMBERT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, à l'élection des huit membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Un bureau de vote a été constitué avec les deux plus jeunes et les deux plus âgés des conseillers présents, conformément à la réglementation. Maud BAQUIER a assuré le rôle de secrétaire du bureau de vote. Les bulletins de vote comprenaient un bulletin pour la liste proposée et un bulletin blanc pour ceux souhaitant s'abstenir. Les élus du CCAS ont été félicités et une réunion du CCAS a été annoncée pour le 22 du mois courant.

La liste des membres nommés par le Maire est la suivante :

Membres nommés	Structures représentées
1 Maryse DELAGRANGE	Personne qualifiée
2 Jean Claude FAURE	UDAF
3 Djafer LOUNAOUCI	APF
4 Michelle BLANCHON	Croix Rouge BLD
5 Ingrid CHABOD	CIDFF
6 Vincent GENIAUX	CPTS
7 Annie GIRARDAT	Club les jours heureux
8 Samuel MESNIER	IRTS

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

E06-2026 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 29 avril 2026 fixant la composition de la CLECT

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette commission.

Sachant que le rôle de La CLECT est de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres. Son unique mission est donc d'évaluer le coût net des charges transférées aux communes, en distinguant les dépenses de fonctionnement (coût réel de l'exercice précédent) et celles liées aux équipements (coût annualisé).

Le Maire procède à un appel de candidature :

Titulaires : Arnaud MARTHEY, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Marie-Christine DURAI

Suppléants : Thomas VIGREUX, Lucie GIRARDOT, Bruno DEBRIE et Jean-Marc VUILLEMIN

Monsieur le Maire présente le fonctionnement de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), en expliquant de manière pédagogique son rôle aux nouveaux conseillers. Cette commission traite des relations fiscales et financières entre la commune et la communauté de communes. Lorsqu'un service est transféré à l'intercommunalité, la CLECT évalue le coût de ce service, et cette somme est ensuite retirée de la fiscalité communale pour financer les dépenses de la communauté de communes. Arnaud a cité plusieurs exemples de charges déjà transférées : le périscolaire, le scolaire et pour certaines communes, le service d'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal désigne comme représentants de la commune au sein de la Commission des Charges Transférées : Arnaud MARTHEY, Christian BASSENNE, Julien BOILLLOT, Marie-Christine DURAI titulaires et Thomas VIGREUX, Lucie GIRARDOT, Bruno DEBRIE et Jean-Marc VUILLEMIN suppléants.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

E07-2026 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), et suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Toutefois, son rôle reste limité à une fonction d'aide à la décision, l'administration fiscale conservant le pouvoir de décision. La CCID se réunit une fois par an dans le cadre de sa mission consultative, en présence d'un représentant des services fiscaux. Les réunions ont lieu à huis clos : seuls les membres de la commission sont habilités à y assister. La présence du Président de la commission est indispensable, à savoir le Maire ou son Adjoint délégué pour la CCID. La composition de la commission est la suivante :

- le Maire ou un Adjoint délégué, président de commission,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, comprenant un nombre double de candidats, soit 32 candidats (16 titulaires et 16 suppléants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les 32 noms figurant sur la liste adressée à la DDFIP doivent remplir les conditions suivantes :

- Être Français ou ressortissant d'un Etat membre de L'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Jouir des droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Les informations à communiquer pour chaque commissaire proposé sont les suivantes : - Nom et Prénoms - Date de naissance - Adresse - Assujettissement aux impositions directes locales (TH, TF, CFE).

A défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

La réglementation prévoit que la commune propose le double du nombre requis, soit trente-deux noms pour que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) en retienne seize.

La liste finale a atteint vingt noms, répartis de manière relativement paritaire. Monsieur le Maire a rappelé que la commission des impôts se réunit une fois par an, pour une durée de deux à trois heures, en journée.

Le Conseil Municipal propose la liste ci-dessous des candidats pour siéger à la CCID, parmi lesquels la Directrice de la DDFIP désignera 8 titulaires et 8 suppléants. :

Titulaires :

- Christian BASSENNE
- Jean-Marc VUILLEMIN
- Sylviane MARBOEUF
- Annie GIRARDAT
- Viviane DURAI
- Colette ROMANENS
- Serge COUDON
- Gilbert MARBOEUF
- Bernard VIGREUX
- Josiane DI MASCIIO

Suppléants :

- Jérémy TRESSE
- Jean-Claude ALAMPI
- Bruno DEBRIE
- Sébastien FERNIOT
- Jean-Marie ROLIN
- Sylvie GIRARDOT
- Jean-Claude MAURICE
- Michel COMOLA
- Daniel POUX
- Gérard GLEIZE

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

E08-2026 : Renouvellement des conventions carte avantages

Comme les années précédentes, le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) propose à la Ville de Baume les Dames d'adhérer au dispositif de la Carte Avantages Jeunes pour la Médiathèque et pour la saison culturelle. Dans le cadre de ce dispositif, les détenteurs de la carte peuvent s'inscrire gratuitement à la Médiathèque Jean Grosjean. La Région reverse en échange une compensation financière de 5€ par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

La Ville de Baume les Dames adhère également chaque année au dispositif de la carte Avantages Jeunes pour la saison culturelle : une entrée gratuite est offerte pour un spectacle de la saison culturelle (sauf spectacle à tarif spécial et dans la limite des places disponibles) aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une reconduction effectuée depuis de nombreuses années, sans changement notable.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat avec la Région et le CRIJ et tout document s'y rapportant.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Arrivée de Dominique MISCHI.

E09-2026 : Adoption du jeu concours les Trésors Cachés 2026

Afin de donner envie au public de partir à la découverte du patrimoine baumois, la Ville propose de nouveau cette année la mise en place d'un jeu-concours sans obligation d'achat au cours de l'été.

Les participants doivent, entre le dimanche 28 juin 2026 à 9h et le mardi 25 août 2026 à 17h30, réussir à situer onze éléments du patrimoine baumois, dont les photos sont proposées sur un fascicule dédié disponible en Mairie, à l'office de tourisme

Ce bulletin dûment rempli sera à déposer dans l'urne installée en mairie.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le jeudi 27 août 2026 à 18h30 et remporteront des bons d'achat culturels d'une valeur globale de 500 € à échanger à la librairie Graines de livre :

- 1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 200 €.
- 2ème prix : 2 bons d'achat d'une valeur de 100 € chacun.
- 3ème prix : 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun.

Chaque participant a la possibilité de doubler ses chances de gagner au tirage au sort. Pour cela, il devra retrouver une douzième photo, dite « photo bonus ». Cette dernière permettra à son bulletin d'être déposé deux fois dans l'urne. **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe d'organisation et le règlement de ce jeu-concours (joint en annexe de la présente délibération) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce jeu et à procéder au règlement des factures qui en découleront.**

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E010-2026 : Convention relative au dépôt des images de vidéoprotection au CORG25

La Ville de Baume les Dames a été autorisée par arrêté préfectoral n° 25-025-10-8-0058 en date du 8 octobre 2025 à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection. L'installation technique du dispositif étant en cours de finalisation, considérant l'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique, il est proposé de conclure une convention avec le groupement de gendarmerie.

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la gendarmerie et la commune de Baume les Dames pour l'exploitation en direct du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition du Centre d'Opération et de Renseignement du Groupement de gendarmerie départementale du Doubs (CORG25), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur Baume les Dames.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend fin en cas de demande de résiliation d'une des deux parties ou de retrait de l'autorisation préfectorale.

Monsieur le Maire informe le conseil que le système de vidéoprotection serait opérationnel et en activité avant le 13 juillet, c'est-à-dire avant la période estivale. Monsieur le Maire a précisé qu'une convention avec le CORG25 permettrait à ce dernier d'utiliser ces images.

Monsieur le Maire illustre l'utilité du dispositif en évoquant un incident récent : un coup de couteau survenu rue Barbier environ quinze jours auparavant, dont les circonstances restaient douteuses (la personne se disait agressée mais des doutes subsistaient sur la réalité de l'agression). Si les caméras avaient été opérationnelles près de la gare, elles auraient pu aider à lever certaines interrogations. Les gendarmes sont décrits comme impatients de pouvoir utiliser ce nouvel outil pour le traitement de certaines situations délictuelles. Les caméras sont déjà physiquement installées. En complément du dispositif fixe, la commune disposera d'une caméra mobile pouvant être déployée de manière plus discrète dans des endroits ciblés pour traiter des situations ponctuelles d'incivilités ou de vols.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt des images de vidéoprotection ci annexée et tout document s'y rapportant.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Emilie CORDIER a une obligation de départ et donne pouvoir à Julien BOILLOT.

E011-2026 : Acquisition parcelles forestières famille GROSPELLIN

Monsieur le Maire apporte des précisions générales sur la politique d'acquisition forestière de la commune. Il souligne que la commune n'achète pas de manière systématique : chaque proposition d'achat ou droit de priorité fait l'objet d'une estimation par l'ONF et d'une évaluation de l'intérêt pour la gestion forestière. Certaines propositions sont écartées. Les acquisitions retenues le sont parce qu'elles présentent une taille intéressante ou une proximité avec des parcelles déjà détenues par la commune, permettant ainsi des remembrements. La commune possède déjà plus de 1500 hectares de forêt, constituant la deuxième forêt du département du Doubs. Julien BOILLLOT précise que ces acquisitions sont financées sur le budget de la forêt et non sur le budget général.

Par courrier en date du 18 août 2025, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) a informé la Commune de la mise en vente de la parcelle forestière cadastrée ZE n°90 située lieu-dit Au Chanoy et d'une surface de 6 020 m² appartenant à la famille GROSPELLIN. Une demande d'estimation a été faite auprès de l'ONF par la Commune.

Par un courrier en date du 27 novembre 2025, la Commune a fait part d'une proposition d'achat à la famille GROSPELLIN à hauteur de 3 000 €.

Par courriel en date du 01 avril 2026, la famille GROSPELLIN a accepté la proposition formulée par la Commune pour l'acquisition de la parcelle susmentionnée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°90 pour un montant de 3 000 € (montant exprimé hors taxe et hors droit) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints délégués à signer tous les actes et documents devant intervenir dans le dossier.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E012-2026 Acquisition parcelles forestières Madame PECHENOT

En octobre 2025, Madame PECHENOT a informé la Commune de son intention de vendre ses parcelles forestières cadastrées.

ZH n°76 et 77 situées lieu-dit Aux Combes et d'une surface totale de 3 375 m², à la Commune. Une demande d'estimation a été faite auprès de l'ONF par cette dernière.

Par un courrier en date du 27 novembre 2025, la Commune a fait part d'une proposition d'achat à Madame PECHENOT à hauteur de 1 300 €.

Par courriel en date du 03 février 2026, Madame PECHENOT a accepté la proposition formulée par la Commune pour l'acquisition des parcelles sus mentionnées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZH n°76 et 77 pour un montant de 1 300 € (montant exprimé hors taxe et hors droit) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints délégués à signer tous les actes et documents devant intervenir dans le dossier.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E013-2026 : Acquisition parcelles forestières Monsieur PERNIN

En février 2026, Monsieur PERNIN a informé la Commune de son intention de vendre ses parcelles forestières, d'une superficie totale de 46 941 m², listées dans le tableau ci-dessous. Une demande d'estimation a été faite auprès de l'ONF par ce dernier. Par un courrier en date du 16 mars 2026, la Commune a fait part d'une proposition d'achat à Monsieur PERNIN pour l'ensemble des parcelles forestières proposées à la vente pour un montant de 14 531 €, conformément à la proposition de l'ONF.



Lieux	Parcelles	
Bois de la Plaine Fer	ZK 28	2 860
Bois de la Plaine Fer	ZK 32	946
Bois de la Plaine Fer	ZK 33	2 300
Bois de la Plaine Fer	ZK 36	795
Bois de la Plaine Fer	ZK 40	3 628
Bois de la Plaine Fer	ZK 48	3 437
Bois de la Plaine Fer	ZK 50	1 985
Bois de la Plaine Fer	ZK 51	3 312
Bois de la Plaine Fer	ZK 52	134
Bois de la Plaine Fer	ZK 53	402
Bois de la Plaine Fer	ZK 54	3 320
Bois de la Plaine Fer	ZK 59	1 385
Bois de la Plaine Fer	ZK 60	605
Bois de la Plaine Fer	ZK 61	705
Bois de la Plaine Fer	ZK 62	2 125
Bois de la Plaine Fer	ZK 63	756
Bois de la Plaine Fer	ZK 64	805
Bois de la Plaine Fer	ZK 66	525
Bois de la Plaine Fer	ZK 67	1 290
Bois de la Plaine Fer	ZK 68	630
Bois de la Plaine Fer	ZK 73	435
Bois de la Plaine Fer	ZK 74	1 032
Bois de la Plaine Fer	ZK 79	975
Bois de la Plaine Fer	ZK 80	644
Bois de la Plaine Fer	ZK 81	1 124
Combe de Framont	ZH 6	2 922
A l'Achenoz	ZI 110	3 280
En Rainfort	ZL 61	3 060
En Rainfort	ZL 367	1 524

Par courriel en date du 26 mars 2026, Monsieur PERNIN a accepté la proposition formulée par la Commune pour l'acquisition des parcelles sus mentionnées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-dessus pour un montant de 14 531 € (montant exprimé hors taxe et hors droit) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints délégués à signer tous les actes et documents devant intervenir dans le dossier.**

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E014-2026 : Acquisition parcelles forestières Monsieur SOMMACAL

Le Maire expose que la délibération n° D08/2022, votée lors du Conseil municipal du 3 mai 2022, concernant l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal, comportait une erreur. En effet, la parcelle cadastrée ZH n° 75, d'une surface de 2 405 m² et située au lieu-dit « Aux Combes », a été intégrée au domaine communal alors qu'elle était la propriété de Monsieur Michel SOMMACAL. La commune souhaite donc régulariser la situation en acquérant à titre onéreux la parcelle ZH n° 75.

Par ailleurs, en décembre 2025, Monsieur SOMMACAL a fait savoir à la commune son intention de vendre une autre de ses parcelles forestières, à savoir la parcelle ZE n° 51, située au lieu-dit « Aux Combes » et d'une surface totale de 1 320 m².

Une demande d'estimation a été effectuée auprès de l'ONF pour ces deux parcelles forestières.

Par courriel en date du 27 février 2026, la commune a fait part à Monsieur SOMMACAL d'une proposition d'achat à hauteur de 2 475 €.

Par courriel en date du 22 avril 2026, Monsieur SOMMACAL a accepté la proposition formulée par la commune pour l'acquisition des parcelles susmentionnées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la régularisation financière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 75, ainsi que l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n° 51, pour un montant de 2 475 € (montant exprimé hors taxes et hors droits) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que ses adjoints délégués, à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier.**

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0



E015-2026 : Acquisition parcelles forestières Monsieur MARTELLA

Dans le cadre d'un projet de cession d'une portion de foncier d'environ 30 m² située 10 rue des Tamaris au bénéfice de Monsieur MARTELLA, ce terrain a été déclassé du domaine public et intégré au domaine privé de la Commune conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques par délibération municipale n°B014/2026 du 26 février 2026.

Cette portion de foncier intégrée au domaine privé de la Commune est désormais proposée à la vente à Monsieur MARTELLA. France Domaine a émis un avis le 24 mars 2026 référencé 2026-25047-04878.

Par courrier en date du 02 septembre 2025, la Commune a fait part à Monsieur MARTELLA de sa volonté de lui céder cette portion de l'ancien domaine public situé au 10 rue des Tamaris pour l'euro symbolique. Par courriel en date du 09 octobre 2025, Monsieur MARTELLA a donné son accord pour cette acquisition. Les frais de notaires seront pris en charge par Monsieur MARTELLA et les frais d'alignement seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider la cession de cette portion foncière située 10 rue des Tamaris d'une superficie de 30 m² à l'euro symbolique (montant exprimé hors taxe et hors droit), au profit de Monsieur MARTELLA, les frais de notaire étant à la charge de ce dernier et les frais d'alignement à la charge de la Commune ;

**Vote du Conseil :**

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E016-2026 : Cession parcelle ZA n°37 au bénéfice de l'USB tir

Dans le cadre d'un projet de cession foncière d'un terrain utilisé par l'USB tir (installation d'un stand de tir), à savoir la parcelle cadastrée ZA n°37 d'une superficie de 3 388 m² (repérée en jaune sur le plan ci-dessous), l'USB Tir a fait part de sa volonté d'acquérir cette parcelle.

Compte tenu de la décision de la municipalité du 20 janvier 2026, il est proposé de céder la parcelle à hauteur de 1 000€ avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 21 janvier 2026, la Commune a fait part à l'USB tir de sa volonté de lui céder cette parcelle au prix précédemment évoqué.

Par courriel en date du 30 janvier 2026, Monsieur Sébastien HANRIOT, président de l'USB tir, a donné son accord en ce sens au titre de l'association.



Monsieur le Maire précise que l'association avait également acquis une autre partie auprès d'un propriétaire privé, ce qui lui permet désormais de maîtriser complètement l'installation, tant le bâti que le terrain. Il mentionne que l'arrêté préfectoral « bruit » a été rappelé à l'association, qui est tenue de respecter l'horaire de 10 heures le dimanche matin pour les tirs. Par ailleurs, un contrôle des services de l'État est prévu prochainement, accompagné par Bruno DEBRIE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider la cession de la parcelle cadastrée ZA n°37 d'une superficie de 3 388 m² au prix de 1 000€ (montant exprimé hors taxe et hors droit), au profit de l'USB tir, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et son adjointe à l'Urbanisme à signer les documents s'y afférant.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E017-2026 : Budget CINEMA Décision Modificative Numéro 1.

La Décision Modificative n°1 du budget CINEMA 2026 est présentée.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
023 -	virt à investissement		4 000,00				
		Total dépenses	4 000,00			Total recettes	0,00
						solde R-D	-4 000,00
						Sur équilibre BP	65 927,30
						Sur équilibre après DM1	61 927,30

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chap 21 - Installations matériels à caractères spécifiques	4 000,00	021 -	virt de fonctionnement				4 000,00
			Total dépenses	4 000,00		Total recettes	4 000,00
						Solde R-D	0,00

Monsieur le Maire profite de ce point pour rappeler qu'un film tourné en partie dans la commune était encore à l'affiche cette semaine, et a encouragé les conseillers à fréquenter le cinéma municipal, les élus étant les "premiers prescripteurs" de cet équipement.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E018-2026 : Budget FORÊT Décision Modificative Numéro 1

La Décision Modificative n°1 du budget FORÊT 2026 est présentée.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
023 - virt à la section d'investissement		11 000,00					
			Total dépenses	11 000,00		Total recettes	0,00
						solde R-D	-11 000,00
						Sur équilibre BP	24 317,66
						Sur équilibre après DM1	13 317,66
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chap 21 - Acquisition parcelles forestières	11 000,00	021 - virement de la section de fonctionnement					11 000,00
			Total dépenses	11 000,00		Total recettes	11 000,00
						Solde R-D	0,00

Christian BASSENNE explique un basculement de 10.000 euros de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement pour financer les acquisitions de parcelles forestières délibérées précédemment. Christian BASSENNE mentionne également la possibilité de gagner 1000 euros supplémentaires en investissement en raison de la hausse des cours du bois, liée à une pénurie de bois sur le marché. Il précise que la commune ne coupe pas davantage pour autant, et qu'à l'inverse, les chênes tombés naturellement sont laissés en l'état le temps de comprendre les causes. Une présentation complète de la gestion forestière par l'agent de l'ONF, Julien URBEN, a été annoncée pour le mois de septembre, avec des visites de terrain proposées aux conseillers intéressés.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E019-2026 Subvention festival international de musique de Besançon

La Ville de Baume les Dames souhaite lancer sa saison culturelle 2026/2027 en accueillant un concert hors les murs du Festival international de musique de Besançon. Dans ce cadre, le Quatuor Zaïde proposerait le samedi 12 septembre 2026 à 20h30 en l'église Saint-Martin, un programme autour des œuvres de Franz Schubert, Regis Campo et Fanny Mendelssohn. **Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au Festival International de Musique de Besançon pour l'organisation de ce concert.**

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E020-2026 : Demande de subvention pour le matériel informatique de la médiathèque au titre de la DGD 2026

Après le renouvellement du matériel de l'espace public numérique de la médiathèque en 2024, le matériel informatique des agents nécessite une mise à jour afin de pouvoir accueillir les usagers dans les meilleures conditions et de fournir aux agents des outils plus ergonomiques et mobiles, notamment pour la création d'un espace de travail supplémentaire à la suite de l'arrivée d'un agent en septembre 2025. La médiathèque souhaite également diversifier son offre d'animation en faisant l'acquisition d'une boîte à histoires qui sera mise à disposition de ses adhérents. Grâce à ses contenus audios (fiction, podcast, documentaires) cette boîte à histoires pourra permettre à un public plus large de fréquenter la médiathèque, notamment le public en situation de handicap ou de difficulté d'apprentissage de la lecture. Cette offre nécessite l'acquisition de casques audio afin de permettre l'utilisation de l'outil dans les meilleures conditions possibles. Ces casques pourront être utilisés par les adhérents avec la boîte à histoires ou les ordinateurs de l'espace public numérique, et par les agents de la médiathèque. L'aide de l'État prend la forme d'un concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), qui est géré par les Directions régionales des Affaires Culturelles et qui accompagne les opérations

en faveur des bibliothèques territoriales : construction, rénovation énergétique, équipement
mise en accessibilité...

Plan de financement : Etat-DRAC DGD Renouvellement du matériel informatique des agents de la Médiathèque Jean Grosjean

DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT	%
3 réplicateurs de ports	375,00 €	Autofinancement	1 802,00 €	50%
2 PC portables	2 690,00 €	Dotation DGD (50%)	1 802,00 €	50%
1 écran et 1 ensemble clavier souris	235,00 €			
5 casques audios (adulte et enfant)	81,00 €			
1 boîte à histoires Merlin	71,00 €			
1 lecteur de code barre sans fil	152,00 €			
TOTAL	3 604,00 €	TOTAL	3 604,00 €	100%

Le Conseil municipal valide le plan de financement du renouvellement de matériel informatique et numérique des agents de la médiathèque et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 1 802€ auprès de l'État par l'intermédiaire de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, somme correspondant à 50% du montant HT du projet engagé qui s'élève à 3 604€.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E021-2026 : Mandatement du Centre de Gestion pour la mise en concurrence des contrats d'Assurance des Risques statutaires 2027-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le mandat de participation à la mise en concurrence comme défini.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E022-2026 Mandatement du Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire Prévoyance 2027-2032

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire destinée à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu :

-le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

-la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

-le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

-le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant :

-l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

-l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

-l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire :

- à engager la collectivité dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engager à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E023-2026 Autorisation recrutement saisonnier mandat 2026-2032

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I. 2°;

Considérant qu'en prévision de besoins ponctuels de personnel (manifestations, montage de dossiers, période estivale...) il est nécessaire de renforcer les services de la ville, notamment pour l'entretien des espaces verts, l'accueil pour les expositions à l'Abbaye, le renfort à la médiathèque et aux services administratifs ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3, I. 2° de la loi n°84-53 précitée ;

A ce titre, seront créés, pour les années 2026 à 2033, au maximum :

- 8 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique saisonnier ;
- 3 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique saisonnier du complexe touristique ;
- 8 emplois à temps complet 2 emplois à temps non complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif saisonnier ;
- 2 emplois à temps complet 2 emplois à temps non complet d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou de surveillance d'exposition saisonnier ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du RIFSEEP est applicable mais demeure facultatif.

Monsieur le Maire présente les autorisations de recrutement de saisonniers pour la période estivale. Il détaille les différents postes concernés : les services techniques (recrutement systématique chaque été avec rotation des équipes), l'Abbaye (pour l'exposition d'été de l'artiste Charles BELLE marquant le retour des expositions dans l'Abbaye après la réfection de la place), et la médiathèque (pour compenser le congé maternité de Claire GRANTE, en complément du mi-temps déjà assuré par Maïlys BEL). L'accueil n'aura pas besoin de renfort saisonnier cette année grâce à l'organisation du personnel existant.

Monsieur le Maire rappelle les règles de recrutement des saisonniers appliquées par la commune : priorité aux résidents de la commune (Baumois), puis aux personnes investies dans les associations locales, priorité aux candidats majeurs, et principe de rotation (un seul recrutement par personne pour faire tourner les opportunités). En cas de difficulté à compléter les équipes, d'anciens saisonniers ayant donné satisfaction peuvent toutefois être rappelés.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine à 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3, I. 2° de la loi n°84-53 précitée

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E024-2026 Création d'un emploi non permanent Agent polyvalent Complexe touristique

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la haute saison du Complexe Touristique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Pour le complexe touristique, un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) a été autorisé pour renforcer l'équipe pendant l'été. Thomas VIGREUX a apporté une information complémentaire sur l'ouverture de la Capitainerie effective le soir même du conseil. Un petit concert était prévu pour l'inauguration.

Un retard de 24 heures avait été causé par la panne d'un piano de cuisine au moment de l'ouverture, mais les services municipaux ont été salués pour leur réactivité dans la recherche de solutions. Une sortie collective des élus à la Capitainerie a été évoquée pour l'été.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E025-2026 Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/10/2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de :

- Supprimer un emploi d'attaché à temps complet suite à la Mutation d'un agent (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet suite à la disponibilité d'un agent (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la retraite d'un agent (35/35^{ème})
- Créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à la suite d'une réorganisation interne (35/35^{ème})

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de la loi n° 83-633 du 13 juillet 1983 relative à la fonction publique « emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants ».

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier de diplômes équivalents au grade de l'emploi et, ou d'une expérience significative sur le poste.

La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, de :

▪ **Créer :**

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème})

▪ **Supprimer :**

- 1 emploi d'agent d'attaché à temps complet (35/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

ETAT DU PERSONNEL (à compter du 05/06/2026)								
Désignation Grade	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS			
		Emplois Temps Complets	Emplois Temps Non Complet	TOTAL	Titulaire	Non titulaire	Non pourvus	TOTAL
ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif	C	10	0	10	7	2	1	10
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	0	3	0	0	3	3
Rédacteur	B	4	0	4	4	0	0	4
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	1	1
Attaché territorial	A	3	0	3	2	1	0	3
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	0	1
TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	13	0.39	13.39	7	6.39	0	13.39
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0.17	1.17	1.17	0	0	1.17
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	0.17	2.17	2	0	0.17	2.17
Agent de maîtrise	C	1	0.00	1.00	0	0	1	1.00
Technicien	B	1	0	1	1	0	0	1
SOCIALE								
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0	1
CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine	C	1	0.5	1.5	1	0	0.5	1.5
Assistant de conservation	B	1	0	1	1	0	0	1
POLICE MUNICIPALE								
Gardien Brigadier	C	1	0	1	0	0	1	1
TOTAUX				45.24	28.17	9.39	7.67	45.24

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/06/2026 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché territorial

- **Grade : Attaché**

ancien effectif : 4

nouvel effectif : 3

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

- **Grade : Adjoint technique**

ancien effectif : 14

nouvel effectif : 13

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- **Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

ancien effectif : 2,17

nouvel effectif : 1,17

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

- **Grade : Agent de maîtrise**

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

E02-2026 Election des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux pour les élect

Vu l'article L.283 du code Electoral ;

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département du Doubs ;

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 convoque les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et fixe le scrutin au dimanche 27 septembre 2026. Dans ce cadre, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses délégués et de leurs suppléants, qui participeront au collège électoral sénatorial.

L'élection des sénateurs ne repose pas sur le suffrage universel direct, mais sur un collège électoral composé majoritairement d'élus locaux. Les délégués des conseils municipaux y occupent donc une place essentielle, car ils représentent les communes dans ce scrutin national.

La désignation des délégués et suppléants constitue une obligation légale prévue par le code électoral. Elle doit être effectuée par le conseil municipal réuni à cet effet, dans le respect du calendrier fixé par les textes. Cette formalité est indispensable au bon déroulement de la procédure électorale sénatoriale.

Au-delà de l'aspect réglementaire, cette désignation traduit la participation directe de la commune à la représentation des territoires au Sénat. Elle permet aux élus municipaux de contribuer à la désignation de la chambre qui représente les collectivités territoriales au Parlement.

Le conseil municipal doit donc voter afin de désigner les délégués titulaires et leurs suppléants, selon les règles applicables à la commune. Ce vote permet de garantir la conformité de la commune à ses obligations électorales et d'assurer sa représentation au sein du collège sénatorial.

Pour la commune de Baume les Dames, doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

M Arnaud MARTHEY, le maire a ouvert la séance.

Mme BEAUQUIER Maud été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M Arnaud MARTHEY a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

M Arnaud MARTHEY a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Sylviane MARBOEUF, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Camille LIARD et Mme BAUDIN Jennifer

Le Conseil municipal est invité à procéder au vote de la liste sans panachage ni vote préférentiel.

Informations diverses :

Monsieur le Maire mentionne plusieurs événements à venir et a encouragé les conseillers à consulter le planning des manifestations. Il a évoqué la journée forêt pédagogique du lendemain matin avec les classes et les parents d'élèves, accompagnée par Julien. Il rappelle que les conseillers sont les bienvenus à tous les événements sportifs et culturels de la commune, sauf indication contraire. Un événement convivial avec les anciens conseillers ayant quitté le conseil a été évoqué, nécessitant de trouver une date pendant l'été.

Séance levée à 19h30



LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°	Objet
E01-2026	Approbation des procès verbaux des séances des conseils municipaux des 21 et 30 mars 2026
E02-2026	Pas de délibération pour les élections des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales (Procès-verbal)
E03-2026	Nomination des membres du Comité de Pilotage relatif au projet éolien
E04-2026	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
E05-2026	Election des membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)
E06-2026	Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
E07-2026	Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
E08-2026	Renouvellement des conventions carte avantages jeunes avec le CRIJ
E09-2026	Adoption du jeu concours les Trésors Cachés
E010-2026	Convention relative au dépôt des images de vidéoprotection au CORG25
E011-2026	Acquisition parcelles forestières famille GROSPERRIN
E012-2026	Acquisition parcelles forestières Madame PECHENOT
E013-2026	Acquisition parcelles forestières Monsieur PERNIN
E014-2026	Acquisition parcelles forestières Monsieur SOMMACAL
E015-2026	Acquisition parcelles forestières Monsieur MARTELLA
E016-2026	Cession parcelle ZA n°37 au bénéfice de l'USB tir
E017-2026	Budget CINEMA Décision Modificative Numéro 1
E018-2026	Budget FORET Décision Modificative Numéro 1
E019-2026	Subvention festival international de musique de Besançon
E020-2026	Demande de subvention pour le matériel informatique de la médiathèque au titre de la DGD 2026
E021-2026	Mandatement du Centre de Gestion pour la mise en concurrence des contrats d'Assurance des Risques statutaires 2027-2030
E022-2026	Mandatement du Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire Prévoyance 2027-2032
E023-2026	Autorisation recrutement saisonnier mandat 2026-2032
E024-2026	Création d'un emploi non permanent Agent polyvalent Complexe touristique
E025-2026	Tableau des effectifs

La secrétaire de séance

Le Maire

Maud BEAUQUIER
Conseillère Municipale

Arnaud MARTHEY

